



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-150

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-08-22-00001 - AP n°2022-234-006 du 22 août 2022 modifiant l'arrêté n°2022-181-019 du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mézel en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022 (2 pages)

Page 3

# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00001

AP n°2022-234-006 du 22 août 2022 modifiant  
l'arrêté n°2022-181-019 du 30 juin 2022 portant  
convocation des électeurs de la commune de  
Mézel en vue de l'organisation d'une élection  
municipale partielle complémentaire les 11 et 18  
septembre 2022



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 – 234 006**

modifiant l'arrêté n° 2022-181-019 du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mézel en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022

**LE SOUS-PRÉFET DE DIGNE-LES-BAINS**

- Vu** le code électoral, et notamment les articles L. 247 à L. 257, R. 25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et suivants ;
- Vu** le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-181-019 du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mézel en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022 ;
- Vu** la démission de Monsieur Raphaël ANDRE en date du 18 août 2022 ;

**Considérant** que la démission de Monsieur André de son mandat de conseiller municipal de Mézel est intervenue avant la date de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire ; que, par suite, le nombre de sièges à pourvoir lors du scrutin des 11 et 18 septembre 2022 passe de trois à quatre ; qu'ainsi, il convient de modifier l'arrêté n° 2022-181-019 du 30 juin 2022 en tant qu'il mentionne le nombre de sièges à pourvoir ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2022-181-019 du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mézel en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :


Les électeurs de la commune de Mézel inscrits au 5 août 2022 sur la liste électorale principale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le **dimanche 11 septembre 2022** et, en cas de second tour, le **dimanche 18 septembre 2022**, pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté n° 2022-181-019 du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mézel en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022 est sans changement.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 247, 2<sup>e</sup> alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains ainsi que le Maire de Mézel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-préfet de Digne-les-Bains,



Paul-François SCHIRA